



4.2 Personnels contractuels

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 14 décembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 14 décembre 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Frédéric TEYSSOT ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Jean Christophe AUBERT à Jean Louis BAUDOIN ; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS ; Sarah DUVAUCHELLE à Christophe LEMERCIER ; Agnès FOUILLEUX à Dominique MARCON ; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER ; Jean-Marc MATTRAS à Jean Pierre POINT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Frédéric TRON et Boris TRANSINNE à Thierry GUILLOUD.
Absents	Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Caryl FRAUD ; Morgane PEYRACHE.
Secrétaire de séance	Marcel BONNARD.

Création d'un emploi non permanent de chargé de mission transition écologique dans le cadre d'un volontariat territorial en administration (VTA)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le dispositif du Volontariat Territorial en Administration (VTA) a récemment évolué et permet désormais de renouveler un contrat en VTA pour une seconde période maximale de 18 mois, à condition que les missions évoluent un peu (par exemple, travail sur la seconde étape d'un projet).

Pour rappel, dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement a mis en place le VTA. Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Le contrat "VTA" prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois. Une aide au recrutement forfaitaire de 20 000 € par VTA est attribuée par l'Etat à la structure accueillante, dont 15 000 € pour le poste et 5 000 € à reverser au jeune dans le cadre de l'aide forfaitaire « sac à dos ».

Un emploi non permanent de chargé de mission transition écologique dans le cadre d'un VTA avait été créé par délibération en date du 25 novembre 2021, à compter du 1^{er} décembre 2021 et pour une période de 18 mois. Le besoin d'emploi d'un agent sur les missions liées à la transition écologique étant toujours présent, et il est proposé de créer de nouveau un emploi non permanent dans le cadre de ce dispositif, afin de pouvoir profiter de ce renouvellement.

Les deux principales missions de cet agent seront les suivantes :

- Animer et coordonner la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique (PTE) – en tant qu'outil stratégique et opérationnel permettant la coordination des actions de transition écologique et énergétique de la collectivité : suivre la réalisation des actions définies comme prioritaires par les



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 14 décembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

élus en cohérence avec les orientations du PTE, mettre en œuvre certaines actions spécifiques, poursuivre la recherche et le montage des dossiers de demande de financements.

- Mettre en place le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de l'intercommunalité : organiser et animer les groupes de travail, réaliser le diagnostic agricole et alimentaire du territoire, accompagner les élus dans la définition des objectifs et d'une stratégie pour ancrer le territoire dans la transition agricole et alimentaire.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent de chargé de mission Transition Ecologique à temps complet à compter du 1er janvier 2024 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien les missions susvisées.
Cet emploi est créé pour une durée de 18 mois.

III. Visas

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II,

VU le décret 88-145 modifié,

VU la délibération n° 2021/110 en date du 25 novembre 2021 créant un emploi non permanent de VTA à compter du 1^{er} décembre 2021 pour une durée de 18 mois,

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de créer un emploi non permanent de chargé de mission Transition Ecologique dans le cadre d'un VTA,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à la majorité.

Votants POUR : 34 voix

Votants CONTRE : 1 voix, Franck MONGE.

S'abstenant : 0 voix

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Marcel BONNARD
Secrétaire de séance

Affichée le 23 décembre 2023

Le 14/12/2023

Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président

